

Notaire Public d'Orléans

Par devant moi David Fournier & Jacques  
et son collègue notaires publics en la résidence  
de la Cour des Bourgeois d'Orléans.

Ont comparu :

Mesdemoiselles Maria Confident et Blaise Confident  
toutes deux propriétaires demeurant et domiciliées en cette  
ville d'Orléans, lesquelles par led. présentes, ont vendus sous  
garanties de fait et de droit.

A Monsieur François Jean Guerin, propriétaire demeurant  
et domicilié en la ville d'Orléans, présent et acceptant.

Une quantité de trente trois Carreaux de terre avec son  
habitation connue sous le nom de Pascher dépendant de la  
terre de Monsieur de la Roche, au lieu de la Roche, par  
abandonnement qui a été fait par led. d'Orléans, par  
Monsieur Frédéric, notaire en cette ville, en date du  
septième jour de Septembre mil huit cent quatre vingt  
sept.

Et il a été convenu que cette quantité de terre sera  
vendue et achetée sans aucune enchère, ni soumission,  
pour le jour, en faire payer, avec ses dépenses, au comptant de  
la somme de mille francs.

Les droits et prestations précédemment vendus appar-  
tenant sont les trente trois Carreaux de terre en leur qualité  
de terre sans feu par Monsieur Confident, approuvé en acte passé  
par led. d'Orléans, le dix-neufième jour de Mars mil huit cent  
quatre vingt sept, au lieu de la Roche, par led. d'Orléans, page 3 de  
ceux.

Aussi les quantités des demoiselles Confident et de  
Monsieur de la Roche se trouvent établies dans un acte de partage  
héritier Confident, en notre rapport en date du dix-huit Mars  
mil huit cent quatre vingt sept, enregistré.

Monsieur de la Roche Confident était lui-même propriétaire  
de la terre de la Roche de terre formant la moitié de la  
dite habitation Pascher au moyen de l'acquisition qu'il en avait  
faite de Monsieur Aristide Broton sur un acte au rapport de  
Monsieur Valentin Frédéric, notaire en cette ville, en date du  
Septième jour de Mars mil huit cent quatre vingt sept, enregistré.

La présente vente est faite pour être les charges  
droit pour et moyennant la somme de cinq cent cinquante francs  
en billets ayant cours légal et datés par la ville d'Orléans  
d'Orléans.

